



Amendement #2

Supprimer

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Insérer

4. demandes de renseignements – pendant la période de soumission

Toutes les demandes doivent être adressées par écrit au pouvoir adjudicateur au moins sept (7) jours calendaires avant la date de clôture de l'offre. Les demandes de renseignements reçues après cette période ne peuvent pas être répondues.

Tous les autres éléments et conditions demeurent les mêmes